

Enjeux et défis du droit de l'énergie

De la sécurité de l'approvisionnement à la transition énergétique
en droit international, européen et luxembourgeois

La pratique luxembourgeoise du droit de l'énergie

Anne METZLER

Attachée - conseillère juridique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'énergie

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle**: cadre légal pour le **développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique** (loi abrogée du 2 février 1924 concernant les distributions d'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg)

→ L'ère des monopoles :

CEGEDEL - concessionnaire général du secteur de l'électricité

- concession portant sur *l'établissement et l'exploitation de tous les ouvrages et canalisations destinés à la distribution de l'énergie électrique dans toute l'étendue du territoire du Grand-Duché*
 - attribuée par convention signée le 11 novembre 1927 à la société française *L'Électrification industrielle, société anonyme, devenue Compagnie Grand-Ducale d'Électricité du Luxembourg, société anonyme, « CEGEDEL S.A » (concessionnaire général jusqu'au 1^{er} juillet 2009)*;
 - *approuvée par la Chambre des députés* (loi abrogée du 4 janvier 1928 concernant l'établissement et l'exploitation des réseaux de distribution d'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg).
- convention du 11 avril 1927 pour la fourniture du courant pour l'électrification du Grand-Duché de Luxembourg
 - conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et 8 sociétés agissant conjointement et solidairement, dénommés « la Centrale »;
 - approuvée par la Chambre des députés (loi abrogée du 4 janvier 1928 concernant l'établissement et l'exploitation des réseaux de distribution d'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg).

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle**: cadre légal pour le **développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique** (loi abrogée du 2 février 1924 concernant les distributions d'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg)

→ L'ère des monopoles :

SOTEG - importateur, fournisseur et gestionnaire national du gaz naturel (monopole de fait)

- Société instituée par la loi du 27 novembre 1973 autorisant la création d'une société anonyme pour l'approvisionnement du Grand-Duché en gaz naturel (l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'ARBED ont chacun détenu 50 % des parts)

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ **Début XXIe siècle :** la libéralisation des marchés de l'énergie
 - **Loi modifiée du 24 juillet 2000** relative à l'organisation du marché de l'électricité (**abrogée**)
 - transposant:
 - Directive 90/547/CEE du Conseil, du 29 octobre 1990, relative au transit d'électricité sur les grands réseaux (**abrogée** par Directive 2003/54/CE);
 - Directive 96/92/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 décembre 1996, concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (**abrogée par** Directive 2003/54/CE);
 - Directive 98/75/CE de la Commission, du 1er octobre 1998, portant mise à jour de la liste des entités couvertes par la directive 90/547/CEE relative au transit d'électricité sur les grands réseaux (**abrogation** implicite).

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ **Début XXIe siècle :** la libéralisation des marchés de l'énergie
 - Loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité (**abrogée**)
 - Loi modifiée du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (**abrogée**)
 - transposant:
 - Directive 91/296/CEE du Conseil, du 31 mai 1991, relative au transit du gaz naturel sur les grands réseau (**abrogée** par Directive 2003/55/CE);
 - Directive 95/49/CE de la Commission, du 26 septembre 1995, portant mise à jour de la liste des entités couvertes par la directive 91/296 relative au transit du gaz naturel sur les grands réseaux (**abrogation** implicite);
 - Directive 98/30/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 juin 1998, concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (**abrogée** par Directive 2003/55/CE).
 - Ayant comme règlement d'exécution:
 - Règlement grand-ducal du 19 mai 2003 relatif aux autorisations pour la fourniture de gaz naturel;
 - Règlement grand-ducal du 8 juin 2001 déterminant les conditions d'utilisation du domaine routier et ferroviaire de l'Etat par les opérateurs de télécommunications, les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité et les entreprises de transport de gaz naturel.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ **Début XXIe siècle :** la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ **Début XXIe siècle :** l'essor des principes du développement durable
 - **Loi modifiée du 5 août 1993** concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - **transposant:**
 - Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, sur la performance énergétique des bâtiments (**abrogée** par Directive 2010/31/UE);
 - Directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE (**abrogée** par Directive 2012/27/UE);
 - **règlements d'exécution:**
 - Règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération (**abrogé**);
 - Règlement grand-ducal modifié du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles (**abrogé**);
 - Règlement grand-ducal modifié du 11 août 1996 portant transposition de la directive 92/42/CEE concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux;
 - Règlement grand-ducal du 11 août 1996 concernant un programme d'actions visant à encourager les initiatives et mesures prises par les administrations communales en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies nouvelles et renouvelables (Programme d'actions d'Economies d'Energie dans les Communes, P.E.E.C.);
 - Règlement grand-ducal modifié du 11 août 1996 concernant la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire, ainsi que dans les entreprises.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable
 - **Loi modifiée du 5 août 1993** concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - règlements d'exécution (suite):
 - Règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie;
 - Règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz (**abrogé**);
 - Règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables (**abrogé**);
 - Règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 2001 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz;
 - Règlement grand-ducal modifié du 3 août 2005 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz;
 - Règlement grand-ducal modifié du 3 août 2005 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables;
 - Règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 1) concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables et 2) modifiant le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération ainsi que le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité (**abrogé**).

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : **l'essor des principes du développement durable**
 - **Loi modifiée du 5 août 1993** concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - règlements d'exécution (suite):
 - règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (**abrogé**);
 - règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables (**abrogé**);
 - règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (**abrogé**);
 - règlement grand-ducal modifié du 27 février 2010 concernant les installations à gaz;
 - règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (**abrogé**);
 - règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz;
 - règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement;
 - règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ **Début XXIe siècle :** la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ **Début XXIe siècle :** l'essor des principes du développement durable
 - **Loi modifiée du 5 août 1993** concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - **règlements d'exécution (suite):**
 - règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments;
 - règlement grand-ducal du 3 février 2023 fixant les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse.
 - **modifiée par:**
 - Loi du 5 juillet 2016 modifiant la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - transposant: Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ **Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable**
 - Loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie;
 - Loi du 22 février 2004 portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité (**abrogée**)
 - transposant:
 - Directive 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 septembre 2001, relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité (**abrogée** par Directive 2003/55/CE)
 - règlements d'exécution:
 - règlement grand-ducal du 9 décembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité (**abrogé**);
 - règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 1) concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables et 2) modifiant le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération ainsi que le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité (**abrogé**).

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ **Début XXIe siècle :** la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ **Début XXIe siècle :** l'essor des principes du développement durable
- ❖ **2007 :** **renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2**
 - **Loi modifiée du 1^{er} août 2007** relative à l'organisation du marché de l'électricité
 - **transposant:**
 - Directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2003, concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE - Déclarations concernant les opérations de déclassement et de gestion des déchets;
 - Directive 2005/89/CE du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures.
 - **règlements d'exécution:**
 - règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (**abrogé**);
 - règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité;
 - règlement grand-ducal modifié du 21 juin 2010 relatif au système d'étiquetage de l'électricité;
 - règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (**abrogé**);
 - règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable
- ❖ **2007 : renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2**
 - Loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité
 - **Loi modifiée du 1^{er} août 2007** relative à l'organisation du marché du gaz naturel
 - transposant:
 - Directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE;
 - Directive 2004/67/CE du Conseil, du 26 avril 2004, concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.
 - règlements d'exécution:
 - règlement grand-ducal modifié du 27 février 2010 concernant les installations à gaz;
 - règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (**abrogé**);
 - règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ **Début XXIe siècle :** la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ **Début XXIe siècle :** l'essor des principes du développement durable
- ❖ **2007 :** renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2
- ❖ **2012 :** **renforcement des principes du marché intérieur et protection du consommateur**
 - **Loi du 7 août 2012** modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité
 - transposant:
 - Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE. (**abrogée** par Directive (UE) 2019/944)
 - **Loi du 7 août 2012** modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel
 - transposant:
 - Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable
- ❖ 2007 : renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2
- ❖ **2012 : renforcement des principes du marché intérieur et protection du consommateur**
 - règlements d'exécution des lois modifiées du 1^{er} août 2007 depuis leur modification en 2012:
 - règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;
 - règlement grand-ducal du 27 août 2014 relatif aux modalités du comptage de l'énergie électrique et du gaz naturel;
 - règlement grand-ducal modifié du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique;
 - règlement grand-ducal du 13 novembre 2018 relatif aux infrastructures pour carburants alternatifs et modifiant le règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique;
 - règlement grand-ducal du 19 août 2020 portant introduction d'une aide financière pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable
- ❖ 2007 : renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2
- ❖ 2012 : renforcement des principes du marché intérieur et protection du consommateur
- ❖ **2015 : réglementation du marché des produits pétroliers**
 - **Loi modifiée du 10 février 2015** relative à l'organisation du marché de produits pétroliers :
 - transposant :
 - Directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers.
 - Ayant comme règlement d'exécution:
 - règlement grand-ducal du 17 juin 2015 portant exécution des articles 6, 7, 8 et 40 de la loi du 10 février 2015 relative à l'organisation du marché de produits pétroliers.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable
- ❖ 2007 : renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2
- ❖ 2012 : renforcement des principes du marché intérieur et protection du consommateur
- ❖ 2015 : réglementation du marché des produits pétroliers
- ❖ **2015 et 2021 : consécration des principes et régimes de l'efficacité énergétique**
 - **Loi du 19 juin 2015** modifiant 1. la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; 2. la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation; 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.
 - **Loi du 19 juin 2015** modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel
 - transposant toutes les deux :
 - Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable
- ❖ 2007 : renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2
- ❖ 2012 : renforcement des principes du marché intérieur et protection du consommateur
- ❖ 2015 : réglementation du marché des produits pétroliers
- ❖ **2015 et 2021 : consécration des principes et régimes de l'efficacité énergétique**
 - **Loi du 3 juin 2021** portant modification :
 - 1° de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;
 - 2° de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.
 - transposant :
 - Directive (UE) 2018/2002 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ Début XXe siècle: cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable
- ❖ 2007 : renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2
- ❖ 2012 : renforcement des principes du marché intérieur et protection du consommateur
- ❖ 2015 : réglementation du marché des produits pétroliers
- ❖ **2015 et 2021 : consécration des principes et régimes de l'efficacité énergétique**
 - Règlements d'exécution pris en matière d'efficacité énergétique :
 - règlement grand-ducal modifié du 7 août 2015 relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
 - règlement grand-ducal du 19 août 2020 relatif au fonctionnement du mécanisme de compensation du service d'intérêt économique général en matière d'efficacité énergétique temporairement mis en œuvre en vue de renforcer les activités d'économies d'énergie dans le contexte de la relance de l'activité économique entre le 1er juin 2020 et le 31 décembre 2020;
 - règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable
- ❖ 2007 : renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2
- ❖ 2012 : renforcement des principes du marché intérieur et protection du consommateur
- ❖ 2015 : réglementation du marché des produits pétroliers
- ❖ 2015 et 2021 : consécration des principes et régimes de l'efficacité énergétique
- ❖ **2021 : accélération de la transition énergétique et renforcement du marché intérieur**
 - **Loi du 3 février 2021** modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
 - transposant :
 - Directive (UE) 2018/2002 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.
 - **Projet de loi n°7876** déposé le 2 septembre 2021
 - transposant :
 - Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE.

L'évolution du droit de l'énergie luxembourgeois

- ❖ **Début XXe siècle:** cadre légal pour le développement d'une infrastructure nationale d'approvisionnement en énergie électrique
- ❖ Début XXIe siècle : la libéralisation des marchés de l'énergie
- ❖ Début XXIe siècle : l'essor des principes du développement durable
- ❖ 2007 : renforcement du marché intérieur de l'énergie - paquet européen vol 2
- ❖ 2012 : renforcement des principes du marché intérieur et protection du consommateur
- ❖ 2015 : réglementation du marché des produits pétroliers
- ❖ 2015 et 2021 : consécration des principes et régimes de l'efficacité énergétique
- ❖ 2021 : accélération de la transition énergétique et renforcement du marché intérieur
- ❖ **2022 et 2023 : Interventions dans le cadre de la crise de l'énergie**
 - Loi du 27 juillet 2022 portant modification de
 - 1° la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel ;
 - 2° la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.
 - Lois portant contribution étatique à l'approvisionnement en énergie (mazout, gaz naturel, pellets, prix à la borne de charge, réseaux de chaleur, contribution au mécanisme de compensation)
 - Projet de loi introduisant un plafond sur les recettes excédentaires issues du marché des producteurs d'électricité (RES)

Les réglementations sectorielles

- ❖ Les 5 piliers de l'Union européenne de l'énergie:
 1. la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance;
 2. la pleine intégration du marché européen de l'énergie;
 3. l'efficacité énergétique comme moyen de modérer la demande;
 4. la décarbonisation de l'économie;
 5. la recherche, l'innovation et la compétitivité.

- ❖ Les 5 piliers du département de l'énergie du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg:
 1. Le Commissaire du Gouvernement à l'énergie;
 2. La direction des marchés de l'énergie (électricité, gaz naturel et produits pétroliers);
 3. La direction de l'efficacité énergétique;
 4. La direction des énergies renouvelables;
 5. La direction de l'économie circulaire.

Les réglementations sectorielles

Sécurité et qualité de l'approvisionnement en électricité et gaz naturel

- ❖ **Electricité:** Chapitre III de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité:
 - Section I . - Garantie de la sécurité d'approvisionnement (Art. 9 et 9bis)
 - Section II . - Garantie de la qualité d'approvisionnement (Art. 10)
 - Section III . - Suivi de la sécurité et de la qualité d'approvisionnement (Art. 11)
 - Section IV . - Mesures d'urgence et expropriation d'ouvrages électriques (Art. 12, 13 et 14)

- ❖ **Gaz naturel:** Chapitre III de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel:
 - Section I . - Garantie de la sécurité d'approvisionnement (Art. 14 et 14bis)
 - Section II . - Garantie de la qualité d'approvisionnement (Art. 15)
 - Section III . - Suivi de la sécurité et de la qualité d'approvisionnement (Art. 16)
 - Section IV . - Planification à long terme (Art. 17)
 - Section V . - Mesures d'urgence et de sauvegarde (Art. 18 et 19)

Les réglementations sectorielles

Les marchés de l'énergie - sources de droit national

- ❖ **Le marché de l'électricité:** loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité:
 - règlement grand-ducal du 8 juin 2001 déterminant les conditions d'utilisation du domaine routier et ferroviaire de l'Etat par les opérateurs de télécommunications, les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité et les entreprises de transport de gaz naturel
 - règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité
 - règlement grand-ducal modifié du 21 juin 2010 relatif au système d'étiquetage de l'électricité;
 - règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement;
 - règlement grand-ducal du 27 août 2014 relatif aux modalités du comptage de l'énergie électrique et du gaz naturel;
 - règlement grand-ducal modifié du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique;
 - règlement grand-ducal du 13 novembre 2018 relatif aux infrastructures pour carburants alternatifs et modifiant le règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique;
 - règlement grand-ducal du 19 août 2020 portant introduction d'une aide financière pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques.

Les réglementations sectorielles

Les marchés de l'énergie - sources de droit national

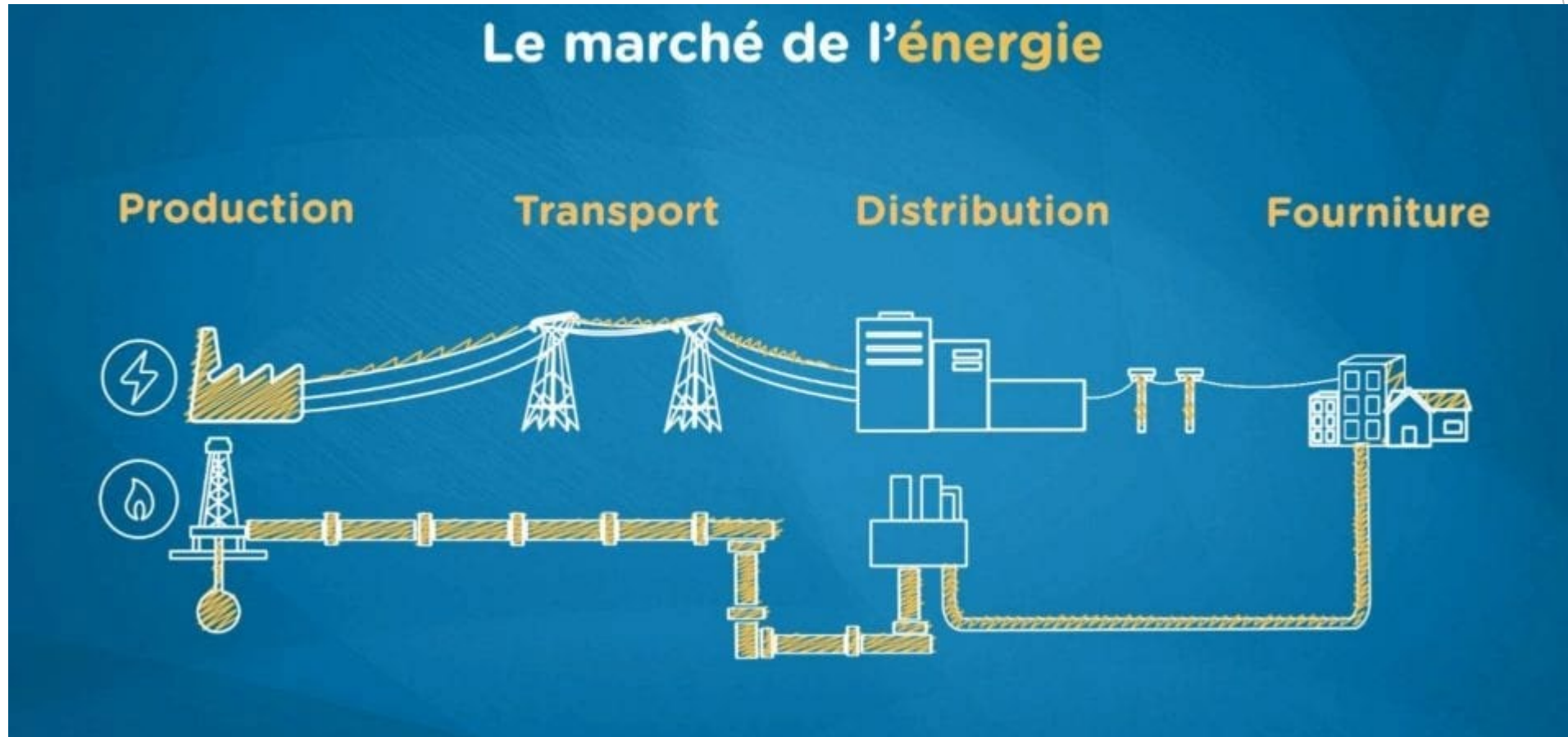
- ❖ **Le marché du gaz naturel:** loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel:
 - règlement grand-ducal du 19 mai 2003 relatif aux autorisations pour la fourniture de gaz naturel;
 - règlement grand-ducal du 8 juin 2001 déterminant les conditions d'utilisation du domaine routier et ferroviaire de l'Etat par les opérateurs de télécommunications, les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité et les entreprises de transport de gaz naturel;
 - règlement grand-ducal du 27 août 2014 relatif aux modalités du comptage de l'énergie électrique et du gaz naturel.

- ❖ **Le marché des produits pétroliers:** loi modifiée du 10 février 2015 relative à l'organisation du marché de produits pétroliers :
 - règlement grand-ducal du 17 juin 2015 portant exécution des articles 6, 7, 8 et 40 de la loi du 10 février 2015 relative à l'organisation du marché de produits pétroliers.

Les réglementations sectorielles

Les marchés de l'énergie - principes régissant l'organisation des secteurs

Les marchés de l'électricité et du gaz naturel:



Les réglementations sectorielles

Les marchés de l'énergie - principes régissant l'organisation des secteurs

Les marchés de l'électricité et du gaz naturel:

Principe de séparation des activités : indépendance du gestionnaire de réseaux

➤ Marché concurrentiel:

- **production:** règles d'implantation de centrales de production, procédure d'autorisation (avec exonérations), obligation de déclaration, systèmes de garanties d'origine RES et de cogénération, accès aux réseaux, autoconsommation et communautés d'énergie
- **commerce et fourniture :** procédure d'autorisation, accès aux réseaux, obligation de publier des conditions générales, obligations d'étiquetage, obligations d'information précontractuelle et en matière de facturation, fournisseur de dernier recours et fournisseur par défaut
- **utilisateurs:** droit au service universel, règles contractuelles protégeant les utilisateurs, changement de fournisseurs, contrats à tarification dynamique, droit au choix des modalités de paiement, contrat d'agrégation, client actif, droit de produire, stocker et vendre, participation à des programmes de flexibilité et d'efficacité énergétique, obligation d'achat des gestionnaires d'électricité RES et biogaz, procédures de règlement de litiges notamment la déconnexion, médiation, pauvreté/précarité énergétique, accès aux données des compteurs intelligents, infrastructure publique de mobilité électrique

Les réglementations sectorielles

Les marchés de l'énergie - principes régissant l'organisation des secteurs

Les marchés de l'électricité et du gaz naturel:

Principe de séparation des activités : indépendance du gestionnaire de réseau (« unbundling »)

- **Marché régulé**: Gestionnaire des réseaux de transport et de distribution
 - Obligations de service public:
 - Accès au réseau et non discrimination de tiers (facilitateur neutre)
 - Obligation de transparence (conditions générales d'utilisation et conditions techniques de raccordement approuvées par le régulateur, adoption des règles pour l'achat de services de flexibilité technique, les produits standards etc.) et d'information (sur le réseau et les données de consommation personnelles)
 - Obligation de raccordement des utilisateurs (gaz: obligation d'une analyse de faisabilité de raccordement)
 - Obligation de garantir la capacité, sécurité et qualité des réseaux et des ouvrages électriques (y compris services de flexibilités, responsabilité d'équilibre, plans décennaux de développement,)
 - Obligation de gestion de la communication du marché (voire plateforme énergétique)
 - Obligation de rachat d'électricité RES et de productions de biogaz
 - Droits :
 - Perception de tarifs d'utilisation (approuvé par le régulateur) et compensation pour les charges résultant de l'obligation de service public
 - Droits exclusifs pour des territoires délimités
 - Utilisation gratuite du domaine privé et public de l'Etat et des communes
 - Servitudes conventionnelles et légales

Les réglementations sectorielles

Les marchés de l'énergie - principes régissant l'organisation des secteurs

Les marchés de l'électricité et du gaz naturel:

Principe de séparation des activités : indépendance du gestionnaire de réseau (« unbundling »)

- **Marché concurrentiel**: producteurs, grossistes, fournisseurs, utilisateurs
- **Marché régulé**: Gestionnaire des réseaux de transport et de distribution
- **Surveillance et contrôle** du marché et de ses acteurs:
 - Autorité de régulation (Institut luxembourgeois de régulation)
 - Ministre ayant l'Énergie dans ses attributions
 - Commissaire du Gouvernement à l'Énergie

Les réglementations sectorielles

Les marchés de l'énergie - principes régissant l'organisation des secteurs

Le marché des produits pétroliers :

- Obligations des importateurs pétroliers:
 - Déclaration et inscription au registre des importateurs pétroliers
 - Renseignement mensuelle du stock commercial au Ministre ayant l'Energie dans ses attributions (« le ministre »)
 - Constitution et maintien de stocks de sécurité disponibles et accessibles
 - Possibilité de délégation (le système des « tickets »)
 - Demande d'autorisation des stocks spécifiques
- Surveillance et contrôle du secteur ainsi que le suivi de la sécurité d'approvisionnement sont assurés par le ministre
- Procédures d'urgence sous la responsabilité du Grand-Duc et/ou du ministre
- Agence nationale de stockage de produits pétroliers

Les réglementations sectorielles

Les énergies provenant de sources renouvelables - sources de droit national

- ❖ loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et
- ❖ loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité;
 - règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz;
 - règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement;
 - règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;
 - règlement grand-ducal du 3 février 2023 fixant les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse;

Les réglementations sectorielles

Les énergies provenant de sources renouvelables - sources de droit national

- ❖ loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et
- ❖ loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité;
 - règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de **biogaz**;
 - Appel à candidatures lancé par le ministre tous les 3 ans portant sur l'acquisition de biogaz. Fournisseur le plus grand doit acheter les quantités non attribuées lors de l'appel;
 - Rémunération des injections de biogaz selon des tarifs réglementaires
 - Obligations techniques, de documentation et de notification
 - règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement;
 - règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;
 - règlement grand-ducal du 3 février 2023 fixant les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse;

Les réglementations sectorielles

Les énergies provenant de sources renouvelables - sources de droit national

- ❖ loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et
- ❖ loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité;
 - règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz;
 - règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la **cogénération à haut rendement**;
 - Système de garanties d'origine ;
 - Critères d'éligibilité et obligations techniques à respecter par la centrale
 - Contrat de fourniture entre centrale et gestionnaire de réseau: rémunération de l'électricité injectée selon des tarifs réglementaires
 - règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;
 - règlement grand-ducal du 3 février 2023 fixant les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse;

Les réglementations sectorielles

Les énergies provenant de sources renouvelables - sources de droit national

- ❖ loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et
- ❖ loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité;
 - règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz;
 - règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement;
 - règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les **sources d'énergie renouvelables**;
 - Système de garanties d'origine
 - Critères d'éligibilité et obligations techniques à respecter par la centrale
 - Contrat de rachat ou contrat de prime de marché entre centrale et gestionnaire de réseau: rémunération de l'électricité injectée selon des tarifs réglementaires
 - règlement grand-ducal du 3 février 2023 fixant les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse;

Les réglementations sectorielles

Les énergies provenant de sources renouvelables - sources de droit national

- ❖ loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et
- ❖ loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité;
 - règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz;
 - règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement;
 - règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;
 - règlement grand-ducal du 3 février 2023 fixant les **critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre** pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse;

Les réglementations sectorielles

L'efficacité énergétique - sources de droit national

❖ Le mécanisme d'obligations d'économies d'énergies :

- ❖ Art. 48*bis* et 48*ter* de loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité
 - règlement grand-ducal modifié du 7 août 2015 relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
 - règlement grand-ducal du 19 août 2020 relatif au fonctionnement du mécanisme de compensation du service d'intérêt économique général en matière d'efficacité énergétique temporairement mis en œuvre en vue de renforcer les activités d'économies d'énergie dans le contexte de la relance de l'activité économique entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 décembre 2020;
- Obligation des fournisseurs (« parties obligées ») d'atteindre un objectif cumulé de volumes d'économies de consommation d'énergie finale réalisés directement par eux ou dans le chef d'un client final suite à un effet incitatif antérieur du fournisseur
- Obligation de notification au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'exercice révolu
- Option de rachat
- Pénalités pour les objectifs non atteints

Les réglementations sectorielles

L'efficacité énergétique - sources de droit national

- ❖ Le mécanisme d'obligation d'économies d'énergies :
- ❖ La performance énergétique des bâtiments
 - ❖ loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie
 - Règlement grand-ducal modifié du 11 août 1996 portant transposition de la directive 92/42/CEE concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux;
 - Règlement grand-ducal modifié du 11 août 1996 concernant la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire, ainsi que dans les entreprises;
 - Règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie;
 - règlement grand-ducal modifié du 27 février 2010 concernant les installations à gaz;
 - règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments

Les réglementations sectorielles

L'efficacité énergétique - sources de droit national

- ❖ Le mécanisme d'obligation d'économies d'énergies :
 - ❖ La performance énergétique des bâtiments
- Maîtrise de la demande:
- réduire la consommation en énergie de manière générale et
 - réduire l'émission de gaz à effet de serre au bénéfice d'énergies dites « propres »

Les réglementations sectorielles

- ❖ Régime propre à chaque source d'énergie et à son chaque utilisation
 - ❖ Réglementation spéciale de chaque étape de la chaîne énergétique:
 - production,
 - stockage,
 - négoce,
 - fourniture,
 - transport,
 - distribution,
 - Utilisation
- ❖ Indépendamment du régime, les réglementations suivent tous les intérêts
 - ❖ du marché intérieur européen
 - ❖ de l'accélération de la transition énergétique

Merci pour votre attention

Anne METZLER

Attachée - conseillère juridique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'énergie